

Identification		Numéro de dossier : 1064400051
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal	
Sommet	-	
Contrat de ville	-	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement autorisant l'implantation du pavillon d'art canadien du Musée des des Beaux-Arts de Montréal dans l'ancienne Église Erskine & American United, aux 3407-3407A, avenue du Musée (Article 89 de la Charte), ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal.	

## Contenu

### Contexte

Le Musée des Beaux-Arts de Montréal, institution dynamique et incontournable dans la vie culturelle de Montréal, projette d'agrandir ses locaux pour exposer une plus grande partie de ses collections. Il envisage pour ce faire d'acquérir le bâtiment de l'ancienne Église Erskine & American United, adjacente à ses deux pavillons actuels, pour en faire un ensemble muséal majeur bien implanté dans son quartier.

L'église a fermé ses portes en 2004 et déplacé ses activités après avoir fusionné avec la congrégation St.Andrews & Dominion Douglas, à Westmount. Le Musée a par la suite déposé une offre d'achat et a développé un projet pour loger dans l'église sa collection d'art canadien, actuellement disposée à divers endroits dans le musée.

Parce que les salles d'exposition projetées nécessitent un contrôle des conditions climatiques, de grandes surfaces et une résistance structurale adéquate, il n'est pas possible de les loger dans la nef de l'actuel sanctuaire. Même l'annexe (ancienne école du dimanche) ne répond pas aux exigences requises pour cet usage.

L'approche retenue consiste en une conservation et une restauration de la nef de l'église qui servira de salle de concert, de conférences et de réception. L'annexe sera quand à elle démolie et remplacée par un nouvel agrandissement de facture résolument contemporaine répondant en tous points aux exigences attendues d'un tel équipement.

### Décision(s) antérieure(s)

Novembre 2004 - Adoption par le Conseil municipal du Plan d'urbanisme de Montréal (CM 040835).

### Description

#### Description du projet

Le projet de pavillon de l'art canadien du Musée des Beaux-Arts propose d'abord la conservation et la restauration du sanctuaire dans son aspect d'origine, à l'intérieur comme à l'extérieur. La démolition de l'

annexe de 14,5 m de largeur et 15,75 m de hauteur sur rue (3 étages, ± 25% du volume total de l'immeuble existant) est aussi prévue pour permettre la construction d'un nouvel agrandissement de 4 étages et 2 sous-sol totalisant 23 M de hauteur. Cet agrandissement affichera une expression contemporaine contrastant avec la partie conservée de l'église et sera réalisé avec le même matériau de parement que les parties principales des deux autres bâtiments du musée.

La nouvelle partie comprendra 6 nouvelles salles d'exposition totalisant 1 735 M<sup>2</sup> de surface qui seront dédiées à la collection canadienne dans une progression verticale de la colonie française à la modernité et à l'art inuit et amérindien au dernier étage.

L'actuel sanctuaire sera restauré et utilisé tel quel (sans les bancs du rez-de-chaussée) pour des réceptions, concerts et conférences.

### **Dérogation au Plan d'urbanisme**

Le projet est conforme aux orientations d'aménagement du Plan d'urbanisme, en particulier l'orientation 2.3 - Un Centre prestigieux, convivial et habité, dans laquelle se décline l'action 5.5 qui préconise d'accroître le rayonnement culturel du Centre. Il est conforme aux paramètres du Plan pour ce qui est de la hauteur (23 mètres, alors que la limite du Plan se situe à 60 m) et de la densité (C.O.S. de 3 vs 6). C'est au niveau de l'usage qu'une modification au Plan est requise puisque le bâtiment est identifié comme lieu de culte d'intérêt patrimonial dans un secteur mixte alors que la nouvelle fonction représente plutôt un agrandissement de la zone «grand équipement institutionnel» dans laquelle sont compris les autres immeubles du Musée des Beaux-Arts.

### **Règlement d'urbanisme**

Le projet est conforme au règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) pour ce qui est de la hauteur en mètres (23 m) et en étages (3 à 6), de la densité (C.O.S. de 3, alors que 6 est le maximum) et du taux d'implantation (75% alors que le maximum est de 100%). C'est encore une fois au niveau de l'usage que le projet devient ici dérogatoire. En effet, le règlement prévoit un usage E.5 (1) – Établissement culturel alors que la nouvelle fonction correspond à l'usage E.4 (4) – Équipement éducatif et culturel.

### **Statuts patrimoniaux**

En plus d'avoir été désignée Lieu d'importance historique par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada en 1998, l'église Erskine & American United est située dans un secteur de valeur exceptionnelle dans le Plan d'urbanisme de Montréal. Le Plan l'inclut aussi dans la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial et architectural.

Dans le règlement d'urbanisme, l'immeuble est situé dans un secteur significatif à critères AA et est désigné immeuble significatif.

### **Historique**

L'ancienne église Erskine & American, tout comme les bâtiments constituant actuellement le Musée des Beaux-Arts de Montréal, est située dans le secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle de la rue Sherbrooke Ouest. Ce secteur, essentiellement résidentiel jusqu'à 1890, est au cœur de la structuration du nouveau centre-ville qui se développe entre 1890 et 1940. Après 1950, le secteur connaît l'apparition d'hôtels de prestige et d'immeubles à bureaux modernes. L'église Erskine & American constitue un des grands édifices publics qui lui donnent son caractère particulier.

L'église Erskine est construite en 1893 pour la congrégation presbytérienne des Sécessionnistes d'Écosse. En 1925, elle s'incorpore à l'Église Unie du Canada et devient l'Église Erskine United puis s'amalgame à l'Église American Presbyterian en 1934 pour devenir Erskine & American United. Ces fusions résultent en un changement dans le culte, qui occasionne en 1937 des modifications au plan

intérieur de l'église et incorporation des vitraux Tiffany autrefois dans l'ex-église American Presbyterian.

En 2004, la communauté fusionne à la congrégation St.Andrews & Dominion Douglas de Westmount et décide de fermer l'église Erskine & American United.

### **Synthèse de l'étude patrimoniale**

L'ancienne Église Erskine & American United se distingue pour ses valeurs historiques, architecturales et contextuelles.

Au niveau historique, elle représente un important témoin de la montée en puissance de l'élite d'origine protestante et de son influence dans l'économie et le développement du nouveau centre-ville montréalais du XIXe siècle.

Son bâtiment d'origine, conçu par Alexander Cowper Hutchison (1838-1921) à la manière de l'architecte américain Henry Hobson Richardson (1838-1886) possède de grandes qualités et le recours au plan Akron (du nom de la ville de l'Ohio où cette conception fut utilisée pour la première fois) combinant le sanctuaire, orienté en diagonale, à l'école du dimanche qui y était immédiatement adjacente qui en faisait un exemple inusité de l'époque. L'intervention de l'architecte montréalais de renom Percy Erskine Nobbs (1875-1964) a aussi été notable dans l'histoire du bâtiment par la transformation de ce plan intérieur, l'ajout de vitraux réalisée par l'artiste américain Louis Comfort Tiffany (1848-1933) et d'un 3e étage aux espaces communautaires.

Dans ses rapports avec le milieu environnant, le bâtiment de l'église participe au contexte en se distinguant de ses voisins de la rue Sherbrooke et comme repère important dans l'axe de la rue Crescent. Par ailleurs, son intégration avec la rue du Musée se fait avec une grande harmonie.

### **Catégorisation patrimoniale de l'école du dimanche**

Il convient, dans ce projet, de faire une catégorisation patrimoniale de l'école du dimanche (Sunday School), que le musée projette de démolir, au niveau de ses valeurs historiques documentaires et de ses valeurs contemporaines.

L'annexe comporte une certaine valeur historique illustrant le fonctionnement du culte presbytérien avec l'école du dimanche, c'est un exemple, bien que modeste, d'une intervention de l'architecte Percy E. Nobbs. Elle contient aussi un trésor constitué des vitraux conçus par Louis C. Tiffany, qui se trouvaient autrefois dans l'ancienne église American Presbyterian, située sur le boulevard Dorchester (aujourd'hui René-Lévesque), entre les rues Drummond et Stanley et démolie en 1936, ainsi que de nombreux autres vitraux et pièces d'art religieux.

D'un point de vue contemporain, c'est au niveau de la transition exemplaire que constitue l'annexe entre le volume du sanctuaire et les immeubles résidentiels en pierre immédiatement au nord que l'annexe trouve la majeure partie de son intérêt et par la splendeur intemporelle des vitraux et de la lumière qu'ils apportent dans la modeste chapelle de l'annexe.

#### **Justification**

#### **Critères d'évaluation réglementaires**

Les critères d'évaluation du projet, de par sa situation en secteur significatif à critères AA, sont les suivants :

*Art. 119. Les travaux visés à l'article 118 doivent respecter les critères énoncés à la présente section en tenant compte des facteurs suivants:*

*1° le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat;*

*2° l'usage du bâtiment et ses qualités architecturales;*

*3° l'emplacement du bâtiment sur l'îlot;*

*4° la contribution du bâtiment au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti.*

*Art. 120. Les caractéristiques architecturales de l'agrandissement d'un bâtiment existant, y compris le niveau et le type d'accès, doivent être compatibles avec les caractéristiques architecturales de ce bâtiment. Elles peuvent être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet.*

En tant qu'immeuble significatif, toute intervention relative au bâtiment doit être évaluée avec les critères suivants :

*Art. 128. Sur un terrain où est érigé un bâtiment ou un ensemble de bâtiments désignés comme immeuble significatif et dans les secteurs significatifs «Vieux-Montréal» et «Canal de Lachine», les travaux visés à l'article 118 doivent tendre à respecter les critères suivants :*

- 1° la sauvegarde du caractère unique et distinctif des bâtiments ou du site et la protection de chacune de leurs parties ou de leurs caractéristiques architecturales;*
- 2° le maintien des caractéristiques dominantes du paysage urbain;*
- 3° le respect du mode d'implantation existant.*

### **Évaluation de l'impact du projet sur les valeurs patrimoniales de l'annexe de l'église**

Au niveau des valeurs historiques et documentaires, le projet occasionnera au bâtiment existant une perte de la référence au fonctionnement du culte presbytérien de l'époque avec l'école du dimanche. Il causera aussi la disparition d'une partie de l'intervention de l'architecte Percy Nobbs.

D'un point de vue contemporain, il est évident que la transition entre le volume du sanctuaire et les immeubles résidentiels plus au nord sera moins harmonieuse. Au niveau de la rue du Musée, le rapport avec les piétons, au niveau du rez-de-chaussée, perdra de ses qualités avec la venue d'un volume plutôt opaque n'offrant aucune vitrine sur les activités intérieures du bâtiment.

D'autre part, il faut noter une perte de luminosité des vitraux Tiffany qui seront déplacés du Sud-Ouest au Nord-Est, mais souligner le gain pour ces vitraux au niveau de leur sécurité et de leur conservation.

### **Analyse de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**

Article 89

Favorable au projet dans son ensemble

Modification au règlement d'urbanisme

Favorable à la modification de l'usage de E.5 (1) «Établissement culturel, tels lieu de culte et couvent» à E.4 (4) «Centre de congrès et d'exposition ou musée»

Modification au Plan d'urbanisme

Favorable à la modification de «secteur mixte» à «grand équipement institutionnel»

Alignement soumis à la procédure du titre VIII

Favorable à l'alignement proposé

Immeuble significatif et secteur significatif à critères

Favorable à la démolition de l'annexe et au projet de transformation en fonction des critères d'évaluation du règlement à condition d'ajuster le traitement architectural au contexte fragile de la rue du Musée.

Toutefois, le projet devrait répondre aux conditions suivantes :

- Fournir un devis complet de restauration du sanctuaire actuel de l'église, tant pour la conservation de la maçonnerie et des portes à l'extérieur que des éléments de finition intérieure et des vitraux y compris ceux qui seront déplacés;
- Effectuer un relevé détaillé et une documentation photographique complète de la partie d'immeuble à démolir;

- Faire une proposition de commémoration du bâtiment de l'annexe à démolir par le réemploi de certaines composantes dans la nouvelle partie du bâtiment ou dans ses aménagements paysagers;
- Incorporer dans les salles d'exposition ou dans l'actuel sanctuaire des données historiques sur le bâtiment d'origine et toutes les étapes de transformation qu'il a subies, y compris la construction de l'agrandissement projeté;
- Fournir un devis de construction des nouvelles parties du bâtiment afin de s'assurer du maintien de la qualité pressentie sur les dessins de présentation déposés jusqu'à l'exécution du projet;
- Fournir un plan d'aménagement paysager du terrain, du traitement des surfaces proposé sur la rue du Musée et du nombre et des essences d'arbres et de plantations projetées.

Dans le règlement à prévoir pour assurer la conformité du projet au Plan d'urbanisme et au règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, les critères applicables à la révision architecturale en vue de l'émission du permis devraient être les suivants :

- 1° La transition entre le volume du sanctuaire conservé et des immeubles résidentiels situés aux 3415 et 3419, avenue du Musée doit être harmonieuse au niveau des hauteurs, de l'implantation, de la disposition des ouvertures et du choix des matériaux;
- 2° Les caractéristiques architecturales de l'agrandissement de l'ancienne église Erskine & American United doivent être compatibles avec les caractéristiques architecturales de ce bâtiment tout en tendant à former un ensemble architectural cohérent avec les deux autres bâtiments du Musée des Beaux-Arts. Elles peuvent être d'expression contemporaine.

#### **Avis des instances consultatives**

**Le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement (CCU)**, à sa séance du 19 décembre 2006, s'est montré favorable au projet, mais a réitéré les conditions posées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

**Le Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme (CAU)**, à sa séance du 12 janvier 2007, s'est montré favorable à l'intention du Musée d'acquiescer l'Église et d'en faire un pavillon qui s'ajoutera à l'ensemble muséal existant, mais souhaite que le projet soit révisé en respectant l'alignement de construction existant sur la rue du Musée, une composition simplifiée qui fait davantage écho aux composantes du milieu environnant par son expression architecturale et le choix des matériaux.

**Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM)**, à sa séance du 15 décembre 2006, a émis un avis favorable au changement d'usage du bâtiment et au principe du projet de construction tout en émettant des réserves quant au traitement proposé et exprime son regret quant au projet de démolition de la partie arrière de l'église.

(Voir le texte des avis en pièces jointes).

#### **Aspect(s) financier(s)**

Le projet représente un investissement de 24 M\$, financé par le gouvernement fédéral, la Ville de Montréal et des partenaires privés du Musée.

#### **Impact(s) majeur(s)**

Avec ce nouveau pavillon, le Musée pourra participer davantage au rayonnement culturel de Montréal, augmentera sa présence sur la rue Sherbrooke et pourra redéployer sa collection d'art canadien dans un espace plus approprié à sa mise en valeur.

**Opération(s) de communication**

N/A

**Calendrier et étape(s) subséquente(s)**

Résolution du conseil d'arrondissement de Ville-Marie	6 février 2007
Résolution du Comité exécutif	14 février 2007
Avis de motion (article 89) et 1er projet de règlement par le Conseil de Ville	26 février 2007
Consultation par l'Office de consultation publique de Montréal	Mars 2007
Rapport de L'OCPM	Mai 2007
2e projet de règlements par le Conseil de Ville	Juin 2007
Avis public (article 89)	Juin 2007
Adoption des règlements par le Conseil de Ville	Juillet 2007

**Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs****Validation****Intervenant et Sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Affaires corporatives , Direction du contentieux (Jean-François MILOT)

Avis favorable avec commentaires :  
Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Direction planification et interventions stratégiques (Manon BRULÉ)

**Autre intervenant et Sens de l'intervention**

1- Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme 2- Conseil du patrimoine de Montréal 3- Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie / 1 - Avis reporté 2- Avis favorable avec réserve 3- Avis favorable avec conditions

**Responsable du dossier**

Jean LABERGE  
Architecte  
Tél. : 514 872-4768  
Télécop. : 514 868-4912

**Endossé par:**

Pierre SAINTE-MARIE  
Directeur de l'aménagement urbain et des services  
aux entreprises  
Tél. : 872-5484  
Télécop. : 872-4818  
Date d'endossement : 2007-02-01

Numéro de dossier : 1064400051